



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

Nombre de membres
en exercice : 11

Séance ordinaire du 16 janvier 2025

Présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le dix janvier deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 10

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Représentée : Valérie EL NIESS par Monique MOREAU

Excusée : Sylvie PERSONENI

Secrétaire de séance : Jérôme LENTIER

La séance ouverte, M. Jérôme LENTIER a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ÉTUDE DE SOL - DE_2025_001

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 août dernier, le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement a été validé.

Suite à des réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'architecte Dominique Reymond et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le SYDED, il est nécessaire de faire une étude de sol. Aussi, et accompagné par le SYDED, la commune a lancé une consultation des entreprises le vendredi 29 novembre 2024. Ces dernières avaient jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00 pour postuler. M. le Maire informe que trois entreprises ont fait une proposition.

Après présentation des offres reçues et après consultation et avis de la maîtrise d'œuvre, les élus :

- décident de retenir celle de ECR Environnement (sise à Thise) pour un montant de 3150 € HT pour la tranche ferme et potentiellement si les études rendent cela nécessaire de 900 € HT pour la tranche conditionnelle,
- et autorisent M. le Maire à signer le marché pour la tranche ferme et le cas échéant la tranche conditionnelle (*soumis à l'avis du contrôleur technique à propos du carport*).

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB - DE_2025_002

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 août dernier, le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement a été validé.

Suite à des réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'architecte Dominique Reymond, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de faire une étude sur la présence ou non du plomb et de l'amiante.

Aussi, et accompagné par le SYDED, la commune a lancé une consultation des entreprises le vendredi 20 décembre 2024. Ces dernières avaient jusqu'au mercredi 08 janvier 2025 à 15h00 pour faire une offre.

M. le Maire informe que deux entreprises ont fait une proposition.

Après présentation des offres reçues et après consultation de l'assistance à maîtrise d'œuvre, les élus :

- décident de retenir celle de la société AD DIAGNOSTIC (sise à Vermondans). La proposition du candidat se compose d'une part fixe la rédaction du rapport amiante pour un montant de 630 € HT et du rapport plomb pour un montant de : 260 € HT et d'une part variable en fonction du nombre de prélèvement qui sera réalisé dans le bâtiment, le prix unitaire des prélèvements pour l'amiante (analyse MOP) sont de 30 € HT et 46 € HT (analyse MET) et de 85 € HT pour les enrobés,
- et autorisent M. le Maire à signer le devis.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : CHOIX DU COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) - DE_2025_003

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 août dernier, le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement a été validé.

Après des réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'architecte Dominique Reymond, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de désigner pour ledit projet un coordonnateur SPS. M. le Maire ajoute que la coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. M. le Maire précise que les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Aussi, et accompagné par le SYDED, la commune a lancé une consultation pour trouver un coordonnateur SPS le vendredi 29 novembre 2024. Ces dernières avaient jusqu'au mercredi 18 décembre 2024.

M. le Maire informe que deux entreprises ont fait une proposition. Après présentation des offres reçues et après consultation de l'assistance à maîtrise d'œuvre, les élus :

- décident de retenir celle de l'entreprise SARL BLONDEAU INGÉNIERIE (Besançon) qui obtient la note de 97,52/100
- et autorisent M. le Maire a signé l'offre d'un montant de 5625 € HT.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE - DE_2025_004

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 août dernier, le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement a été validé.

Après des réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'architecte Dominique Reymond, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de désigner pour ledit projet un contrôleur technique. M. le Maire précise que le rôle du contrôleur technique est important car il contribue par ses avis, à la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter les ouvrages.

Aussi, et accompagné par le SYDED, la commune a lancé une consultation pour trouver un contrôleur technique le vendredi 29 novembre 2024. Les candidats avaient jusqu'au mercredi 18 décembre 2024.

M. le Maire informe que trois entreprises ont fait une proposition. Après présentation des offres reçues et après consultation de l'assistance à maîtrise d'œuvre, les élus :

- décident de retenir celle de l'entreprise Dekra industrial (sise à Serre les Sapins) qui obtient la meilleure note avec 85,23 / 100,
- et autorisent M. le Maire à signer l'offre d'un montant de 7350 € HT.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE CRÉATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS - DE_2025_005

M. le Maire informe que les propriétaires du logement situé au 4 rue des Tourbières, a demandé par un courriel en date du 11 décembre 2024 après une rencontre avec le Maire le samedi 07 décembre, à ce qu'un accès soit aménagé depuis la route pour accéder à leur habitation créée en 1983 en lieu et place d'une écurie attenante à une ferme. M. le Maire précise que pour l'heure, le couple doit passer sur une partie privée pour le faire et ajoute qu'il y a des problèmes de stationnement lorsqu'il a des visites.

Suite à cette rencontre et à la demande écrite, M. le Maire informe que des services juridiques ont été contactés afin de connaître le droit en matière de chemin, les obligations des communes et savoir quelle réponse pouvait être apportée.

Selon le service juridique de la Vie communale :

« Le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, peut réclamer sur les fonds de ses voisins un droit de passage (art. 682 du code civil. Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court. Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable (art. 683 du code civil). L'assiette et le mode d'exercice de cette servitude sont aménagés de manière conventionnelle. A défaut d'accord entre les propriétaires, il faut avoir recours à une décision judiciaire. La servitude est attachée à la propriété et se transmet avec elle (vente, héritage...).

La servitude de passage cesse lorsque le terrain n'est plus enclavé.

En l'espèce, si l'habitation n'est pas enclavée, il n'est pas nécessaire d'accepter un nouveau chemin. La servitude existante peut être matérialisée par une convention entre les propriétaires afin de garantir l'accès actuel. Il s'agira d'une convention où la commune n'interviendra pas ».

Selon la réponse du service juridique de l'ADAT : « il n'est pas possible d'obtenir un droit de passage pour une simple raison de commodité. L'exercice de ce droit de passage peut être aménagé de manière conventionnelle, ce qui permet de fixer de façon amiable l'assiette et le mode de jouissance de la servitude. A défaut d'accord entre les deux propriétaires, seule une décision judiciaire permettra d'établir l'existence de cette servitude. Ledit service juridique ajoute que le maire n'a aucun pouvoir pour régler les éventuels différends qui pourraient opposer deux propriétaires privés ».

Après l'exposé de M. le Maire et au regard des réponses apportées par les deux services juridiques, les élus, à l'unanimité ne souhaitent pas créer un chemin d'accès et invitent les propriétaires concernés à établir une convention pour garantir l'accès actuel à leur habitation.

DÉLIBÉRATION : LOCATION DE LA PETITE SALLE DES FÊTES A FAMILLES RURALES : CONVENTION - DE_2025_006

M. le Maire rappelle que, afin de professionnaliser les services du périscolaire et de la restauration, le Syndicat scolaire réuni au Barboux le 10 octobre dernier, a retenu Familles rurales pour gérer lesdits services et précise que Familles rurales en a la gestion effective depuis le lundi 06 janvier. Dès lors, M. le Maire ajoute qu'il convient de passer une convention avec ce prestataire afin de bien définir les conditions de la mise à disposition de la salle.

M. le Maire présente une proposition de convention qui a fait l'objet d'échanges avec M. Gilles Mangeot, Directeur Territorial, d'associations et de Projets et les adjoints.

Après lecture de ladite convention, les élus, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention avec Familles rurales pour les services du périscolaire et de la restauration scolaire.

DÉLIBÉRATION : SYNDICAT SCOLAIRE : TRANSFERT DU SIEGE DE NOËL-CERNEUX AU BARBOUX - DE_2025_007

M. le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la réunion du Syndicat scolaire du 17 décembre 2024, les membres ont pris la décision, à l'unanimité, de transférer le secrétariat dudit Syndicat de la mairie de Noël-Cerneux à celle du Barboux et précise que ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ces mêmes membres, dans un souci de cohérence et de simplification, ont également pris la décision de transférer le siège social à la mairie du Barboux. Cependant, les assemblées délibérantes des communes membres doivent prendre une délibération pour acter ce transfert et modifier les statuts dudit Syndicat.

Après discussion, dans un souci de cohérence et de simplification, les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité l'exposé du Maire,
- autorisent le transfert du siège social du Syndicat scolaire de la mairie de Noël-Cerneux à celle du Barboux,
- acceptent la modification des statuts du Syndicat scolaire.

DÉLIBÉRATION : SITE INTERNET COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE L'HÉBERGEMENT DU SITE DE LA COMMUNE - DE_2025_008

M. le Maire rappelle que depuis 2010, la commune possède un site Internet, La Chenalotte.org, hébergé par Infomaniak que M. le Maire s'efforce de le mettre régulièrement à jour avec notamment l'actualité communale, la mise en ligne des comptes rendus du Conseil municipal et des pages consacrées à différents services avec la rubrique « Vivre à La Chenalotte », aux entreprises du village, aux associations, à l'environnement, à l'école et aux services du périscolaire et de la restauration et à l'histoire.

Chaque année, avant le 31 décembre, il est nécessaire de renouveler l'hébergement pour un montant de 82,80 € TTC et le domaine Chenalotte.org pour un montant de 16,44 € TTC, soit un montant total de 99,24 €. Depuis 2015 et par facilité, le Maire précise qu'il réglait cette facture et se faisait rembourser par un mandat administratif. Cependant, dorénavant, la trésorerie de Morteau demande à ce qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal pour qu'il soit encore remboursé cette année de la somme avancée.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil, après l'exposé ci-dessus et à l'unanimité :

- autorise le remboursement à M. le Maire de la somme de 99,24 € correspondant au renouvellement de l'hébergement du site Internet chenalotte.org et du domaine.
- demande à M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du prestataire pour éviter à l'avenir de prendre une telle délibération.

Projets en cours

- **Projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement :** M. le Maire informe que lors de la réunion de ce jour, il était prévu initialement de discuter et de valider l'Avant-Projet Sommaire (APS). Mais afin d'avoir un peu plus de temps de réflexion et que chacun puisse s'appropriier le projet, M. le Maire propose aux élus de faire une réunion dédiée à ce projet le lundi 10 février. Après cela, la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) pourrait commencer et être remis à la commune la semaine du 10 au 14 mars.

Points divers

- **ISDI Vermot :** Suite à la délibération prise le 26 novembre quant à la prolongation du bail à l'entreprise Vermot, M. le Maire informe qu'il a transmis la délibération et a signé le nouveau bail. Il ajoute que M. Nourry en charge des démarches administratives pour l'entreprise Vermot auprès de la DREAL, a renvoyé le projet de réaménagement à signer. Après plusieurs échanges avec M. Nourry, avec Mme Ines Maire-Amiot, chargée de missions développement durable au PNR, M. le Maire montre un plan d'aménagement avec une pente à 2 % (au lieu de 1 % comme projeté au printemps dernier) mais qui n'empêcherait pas la commune d'installer éventuellement un champ de panneaux photovoltaïques sur ce terrain dégradé. Les membres du Conseil valident le plan exposé et autorisent M. le Maire à signer le projet de réaménagement.
- **Ferme :** M. le Maire informe que, suite à la décision prise par le Conseil de ne pas refaire le toit au regard des importants travaux à réaliser au préalable, Groupama a refusé à l'EPF le bénéfice de la clause de conversion. Néanmoins, il souhaite qu'une solution intermédiaire entre la bâche et la réfection du toit, soit trouvée pour éviter que la ferme ne s'abîme plus et permette aux élus d'avancer plus sereinement dans leur réflexion.
- **Services du périscolaire et de la restauration :**
 - M. le Maire rappelle que depuis la rentrée du 06 janvier 2025, c'est « Familles rurales » qui gère lesdits services. Il précise que l'équipe compte dorénavant 4 personnes : Mmes Céline Jacoulot, Ornella Suppa, Christelle Taillard et Mme Marie Francony a intégré l'équipe et en a pris la direction.
 - M. le Maire informe que des travaux seront nécessaires au bloc sanitaire de la petite salle des Tilleuls utilisé par lesdits services. En effet, et au regard des effectifs de plus en plus élevés

d'enfants inscrits et notamment à midi, il convient de le réaménager en ajoutant un large lavabo de taille basse et un petit sanitaire.

- M. le Maire rappelle que, suite à des problèmes récurrents avec le lave-vaisselle de la petite salle des Tilleuls, celui-ci a été remplacé en décembre avec l'accord de l'ensemble des élus. Fourni par l'entreprise Bersot, le montant du lave-vaisselle s'élève à 3'292,80 € TTC.
- **Adresses mails de la commune** : N'offrant plus assez de garanties au regard de la législation et quant à la sécurité, M. le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier l'adresse mail de la mairie. Il expose que l'hébergeur actuel du site Internet communal, Infomaniak, propose un webmail à 1,58 € par mois pour 5 utilisateurs. Cette offre permettrait d'ajouter une adresse mail pour le Maire et permettrait aux adjoints d'avoir leur propre adresse. Après avoir consulté la commission Communication, M. le Maire propose que les adresses soient les suivantes :
 - Pour le secrétariat : secretariat@lachenalotte.org
 - Pour le Maire : mairie@lachenalotte.org
 - Pour les adjoints : Valerie.elniess@lachenalotte.org et Florian.gaiffe@lachenalotte.org
- **Prêt de la grande salle de l'ADAPEI** : M. le Maire informe que l'association souhaite prendre la grande salle le samedi 15 mars pour leur repas. Après discussion, les élus décident de prêter la salle à titre gracieux.
- **100 ans de Mme Denise Chatelain** : M. le Maire informe que Mme Denise Chatelain fêtera ses 100 ans le 26 février prochain. Pour cette occasion, après une réunion de la commission « Vie communale et sociale » et si sa santé le permet, un petit comité ira la voir chez l'une de ses filles, à Audincourt, le samedi 01^{er} mars.
- **Date du repas de la fête des mères / repas des Aînés** : comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, le repas de la fête des mères se déroulera le 23 mai et celui du repas des Aînés le 29 novembre.
- **Léonie Duquet** : M. le Maire informe que cela fera 20 ans en juillet que la dépouille de Léonie Duquet a été identifiée en Argentine. Aussi, M. le Maire propose que l'auteur du livre « Se taire serait lâche » M. Frédéric Santangelo vienne parler de cette religieuse disparue en 1978 en Argentine et qui a vécu ses premières années de sa vie à La Chenalotte, au Pré du Peu. Après l'accord des membres du Conseil, la date du vendredi 16 mai pour une rencontre publique.
- **400 ans de l'église de La Chenalotte** : M. le Maire informe que l'église fêtera ses 400 ans cette année. Pour cette occasion, M. Jean-Michel Blanchot viendra à l'automne parler de l'histoire religieuse du village lors d'une conférence publique.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
M. Jérôme LENTIER



